

La Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) souhaite dissiper la confusion qu'a pu engendrer la lettre qu'elle a envoyée à des membres de l'Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec (OACIQ), les informant de la fin de leur inscription au régime public d'assurance médicaments en raison de leur admissibilité à un régime privé d'assurance.

La RAMQ précise et rappelle que, si vous êtes âgé de moins de 65 ans, vous avez l'obligation d'adhérer au régime privé d'assurance médicaments auquel vous êtes admissible. Il est aussi possible d'adhérer à tout autre régime privé d'assurance : par exemple, par le biais d'un conjoint, ou d'une autre association professionnelle. Pour ce faire, vous devez communiquer directement avec la compagnie d'assurance dont vous souhaitez obtenir la couverture.

Par ailleurs, si vous estimez que votre situation vous rend inadmissible à un régime privé, nous vous invitons à contacter la Régie en téléphonant, sans frais, au 1 866 337-0188, pour vous informer des règles d'application du régime général d'assurance médicaments et des démarches à entreprendre pour actualiser votre inscription.

Enfin, si vous demeurez insatisfait de la décision de la Régie, nous vous rappelons qu'il est possible de la contester en effectuant une demande de révision. Vous disposez de six mois pour faire une telle demande. À cette fin, nous vous invitons à compléter le formulaire de révision en ligne à l'adresse suivante :

<http://www.ramq.gouv.qc.ca/sitecollectiondocuments/citoyens/fr/formulaires/form-demande-revision-3148-fr.pdf>.

En terminant, rappelons que la Régie de l'assurance maladie du Québec a notamment pour fonction d'administrer le régime public d'assurance médicaments. À cet effet, elle doit contrôler l'admissibilité des personnes aux programmes sous sa gouverne. Ainsi, afin de s'acquitter de ses obligations, la Régie effectue des vérifications avec des groupes offrant ou rendant accessible à leurs membres, un régime privé d'assurance.

Nous regrettons les désagréments que cette situation aurait pu occasionner et nous espérons que les précisions apportées contribueront à mettre un terme à cette confusion.